



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Suivi des procédures de délivrance des attestations d'accueil

Question écrite n° 13651

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le suivi des procédures de délivrance des attestations d'accueil. En effet, ces justificatifs d'hébergement pour une durée de moins de trois mois sont validés et délivrés par le maire, après examen d'un certain nombre de documents fournis par le demandeur. Néanmoins, les collectivités locales concernées ne disposent d'aucun moyen permettant de vérifier si les personnes ainsi accueillies respectent effectivement le délai d'accueil autorisé par l'attestation. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont prévues - et notamment le rétablissement de l'article R. 211-18, abrogé par le décret du 16 décembre 2020 -, comme le coupon-réponse précisant si le visa a été délivré ou refusé, ou la présentation de l'intéressé à son retour de voyage auprès de l'autorité consulaire ayant délivré le visa, afin de permettre ce contrôle de manière effective et rassurer ainsi les maires concernés par ce problème.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Ménard](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13651

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 décembre 2023](#), page 11089

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)